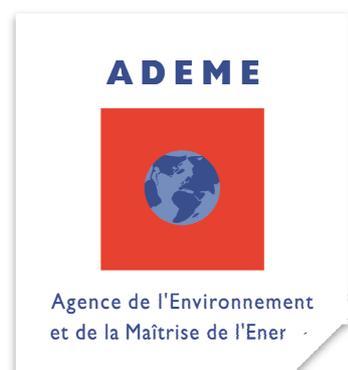


# Compte rendu de réunion

# Comité Syndical du 7 Novembre 2017



Les membres du Comité Syndical sont invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 12 juillet dernier qui a été adressé par courrier le 27 octobre dernier avec la convocation.

Aucune observation n'est faite.

Par ailleurs, Monsieur le Président soumet à l'acceptation du Comité Syndical l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à l'octroi d'un mandat spécial.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité et ce point est abordé en début de réunion.

## 1. MANDAT SPECIAL DU PRESIDENT

Monsieur le Président explique qu'il est appelé à se rendre à Paris très fréquemment afin d'y rencontrer les organismes et autres filières nationales. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Comité Syndical de voter l'octroi d'un mandat spécial à son profit pour une durée allant de l'année 2017 à la fin de la mandature.

En application de l'article L.2123-18 du CGCT, un mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123.22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Comité Syndical et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Accepte d'octroyer un mandat spécial pour une durée allant de l'année 2017 à la fin de la mandature au Président JOURDAIN, amené à se rendre très fréquemment à PARIS.**
- **Précise que les crédits relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 6532 du budget.**

## 2. DEMANDE D'AIDES AUPRES DE L'ADEME

Depuis 2014, le Smd porte un accompagnement de ses adhérents au remplissage et à la valorisation de la matrice des coûts et au soutien au

développement durable (SDD) d'Eco-Emballages, devenu CITEO au mois d'août dernier.

Cet accompagnement, pilote au niveau national, a été complété par une étude visant à mettre en place un contrat d'objectifs entre le Smd et chacun de ses adhérents ainsi que l'animation du réseau des adhérents.

En effet, les résultats sur les coûts ont permis de dégager des pistes de réflexion et d'optimisation qui devaient servir de base afin d'élaborer un projet partagé de gestion des déchets à l'échelle départementale à l'horizon 2020 avec un engagement réciproque du Smd et de ses adhérents, pour mettre en place, chacun selon ses compétences, les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention, recyclage, valorisation, maîtrise des coûts, fixés conjointement.

Cependant, en raison de la réforme territoriale qui a lourdement impacté l'organisation des collectivités, la réflexion autour des contrats d'objectifs a dû être ajournée. Seule l'animation du réseau des adhérents a été développée autour des groupes de travail suivants : pilotage du service, gestion de la régie et communication.

Ces deux marchés arrivant à échéance, le Smd souhaite les renouveler dans le cadre d'un unique accompagnement des collectivités vosgiennes dans l'élaboration de contrats d'objectifs pour leur service déchets qui inclura :

- L'accompagnement des collectivités vosgiennes au remplissage et à la valorisation de la matrice des coûts définies par l'ADEME ainsi que du soutien au développement durable (SDD) de CITEO (seulement pour l'année 2017 pour le SDD).
- L'accompagnement à l'élaboration d'un contrat d'objectifs pluriannuels entre le Smd et ses adhérents à compétence collective.
- L'animation du réseau des collectivités vosgiennes à compétence collective, en lien avec le Smd.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Décide de solliciter le concours financier de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aides,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.**

### 3.CONVENTION AVEC LE SYTEVOM (70)

Afin d'élargir les possibilités de recours à d'autres sites de traitement pendant les arrêts techniques, avaries de Sovvad et remédier au manque de disponibilités d'autres usines également utilisées, il est proposé de conventionner avec le Sytevom (Haute Saône) pour l'utilisation de son quai de transfert de Saint Sauveur et de l'UVE de Noidans le Ferroux pour une durée de 1 an renouvelable selon les tarifs suivants :

- Utilisation du quai de transfert et transport vers UVE : 13 € HT/tonne
- Traitement par incinération : 112 € HT la tonne (TGAP incluse)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Décide de conventionner avec le Sytevom pour la prise en charge d'OMR par incinération et éventuellement avec transitage préalable.**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document associé.**

### 4.CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION AU CENTRE DE MEDECIN PREVENTION

*Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;*

*Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;*

*Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;*

*Vu la convention à conclure entre le Smd et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;*

*Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.*

Le terme du contrat de médecine préventive qui nous liait à l'Epsat a été fixé au 31 décembre 2017.

Le Centre de Gestion s'étant récemment organisé et structuré pour proposer ce service, une consultation a été réalisée et leur offre a été retenue.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Sollicite le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;**
- **Autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive ;**
- **Prévoit les crédits correspondants au budget.**

## **5.CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE NOUVEAU CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

*CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents*

*momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.*

*CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.*

*CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.*

*CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.*

Il est proposé la signature d'une convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges. (Loi n°84-53 modifiée – art. 25).

Cette convention-cadre se substitue aux conventions qui étaient jusqu'à présent passées lors de chaque besoin spécifique qui se présentait et pour lequel nous devons au préalable délibérer.

Cette nouvelle procédure permet réactivité et souplesse tout en assurant la sécurité juridique.

Dans le détail, nous pouvons bénéficier de mise à disposition de personnel pour quelques jours ou quelques mois. La durée maximale est d'un an mais peut être renouvelée.

Cette prestation est assurée sur la base d'une contribution mensuelle aux frais de gestion selon la catégorie de l'agent et de la population de la collectivité (ex. pour le Smd : 120 € pour un agent en catégorie B). Par ailleurs, l'agent pourra choisir d'adhérer ou pas à la protection sociale complémentaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical autorise :**

- **Le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents correspondants,**

- **Le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,**
- **Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 88, après avoir été prévues au Budget.**

## **6.CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE NOUVEAU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

### **Il convient de :**

- **Rappeler** que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :
  - La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la cdisation)
  - La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).
- **Préciser** que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que - par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale -, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver ce programme d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

L'autorité territoriale doit présenter au Comité Technique compétent :

- Un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement ;
- Un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;
- Un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi ;
- Un programme d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
  - Les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
  - Le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Adopte le programme d'accès à l'emploi titulaire ;**
- **Autorise le Président à confier au Centre de Gestion des Vosges l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;**

- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

## **7. CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DES TRANSITS DE DECHETS MENAGERS**

- *Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
- *Vu l'article 16 – 3° de la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,*
- *Vu l'article 1 – 2° de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour l'environnement,*
- *Vu l'article 2 des statuts du Smd,*

Dans le cadre de sa mission de gestion des opérations de transits, le Smd a recours aux différentes installations présentes sur le territoire afin de répartir, préalablement aux opérations de traitement, les déchets issus des collectes des collectivités adhérentes. La répartition est opérée dans une logique de cohérence territoriale par rapport à la localisation des installations vosgiennes de traitement et conformément aux dispositions des directives européennes et du Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés qui consacrent le principe de proximité en matière de traitement des déchets.

Dans le cadre de la rationalisation de la politique de gestion des déchets, le Smd a proposé aux collectivités propriétaires de quai de transit, de mettre en place une convention de coopération en vue d'optimiser le transit des déchets et d'atteindre des objectifs communs de performance des services publics dont chacun a la responsabilité.

Le projet de convention a été soumis à l'approbation de la Commission OM en date du 6 septembre 2017 et a pour principales caractéristiques :

- *La définition de l'organisation du service,*
- *Les moyens de coopération entre les deux structures,*

- *L'engagement de chacune des parties à répondre des conséquences d'une gestion qui désorganiserait l'activité de son co-contractant.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Autorise le Président à signer une convention de coopération avec chaque collectivité adhérente propriétaire d'un quai de transit et tout document associé.**

## **8. EXPERIMENTATION SUR LA COLLECTE DES REMBOURRES DE LA FILIERE D.E.A.**

La loi TEPCV d'août 2015 a étendu le périmètre de la REP Ameublement aux articles rembourrés d'assises et de couchages (couettes, oreillers, coussins...) au 1er janvier 2018.

A l'instar du mobilier, ils seront soumis à l'éco-participation et devront être collectés avec le mobilier, en vue de leur recyclage ou de leur valorisation énergétique, par Eco-Mobilier.

Dès lors que les déchèteries sont équipées d'une benne de collecte des DEA, deux schémas alternatifs de collecte peuvent être imaginés :

- La collecte de ces articles dans la benne DEA,
- La collecte de ces articles dans un contenant dédié.

Eco-Mobilier souhaite réaliser à titre expérimental, avec certaines collectivités volontaires, d'une part, une collecte dédiée d'articles rembourrés d'assise et de couchage usagés, et d'autre part, une collecte dans la benne DEA.

Il a approché le Smd et ses adhérents pour mettre en œuvre la 1ère option sur 15 déchèteries du département des Vosges.

Il s'agit de :

Collectivité	Déchèterie
SICOTRAL	Bains les Bains
CCTE	Contrexéville
CASDDV	Corcieux
SICOTRAL	Dompaire
CCHV	Gérardmer
SICOVAD	Le Val d'Ajol
CCOV	Neufchâteau
CASDDV	Neuvillers sur Fave
SICOVAD	Nomexy
2C2R	Rambervillers
SICOVAD	Razimont
CCBHV	Rupt sur Moselle
CASDDV	Saint Dié des Vosges
SICOVAD	Saint Nabord
CCHV	Saulxures sur Moselotte

L'expérimentation a pour finalité d'identifier les conditions techniques de réussite et la faisabilité économique d'une telle collecte.

Cette expérimentation est prévue entre le 20 novembre 2017 et prendra fin le 16 mars 2018 (dates estimatives).

Sachant que ces oreillers, couettes et coussins sont souvent mis par erreur dans les bornes de textiles, linges de maison et chaussures (TLC), Eco-Mobilier a souhaité reposer sur le fonctionnement local de la filière TLC.

Les entreprises Reval Prest (pour la collecte) et Vosges TLC (pour la mise en balle) sont donc engagées avec Eco-mobilier pour assurer la réalisation de cette expérimentation sur les 15 déchèteries participantes, sachant qu'Eco-Mobilier assure la fourniture de contenants et de sacs dédiés à cet effet.

Les tonnes récupérées dans le cadre de cette collecte spécifique (17 tonnes estimées pendant la durée de l'expérimentation) seront rémunérées à hauteur de 20 €/T.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical, autorise :**

- **La participation du Smd à cette expérimentation,**

- le Président à signer tous les documents relatifs à cette expérimentation,
- le versement des 20 €/T aux collectivités participantes.

## 9. ENCAISSEMENT / DECAISSEMENT D'UNE AIDE DE LA FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière. En contrepartie des fonds collectés auprès des employeurs publics, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées.

Un agent doit avoir recours à un appareillage auditif.

Le coût de cet appareillage sera pris en charge partiellement par les organismes sociaux compétents (Caisse primaire d'assurance maladie et mutuelle).

Une somme de 2 957.50 euros restant à la charge de l'agent pourra être financée par le FIPHFP qui devrait émettre une suite favorable à la demande du Smd.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Autorise l'encaissement de la somme de 2 957.50 € à recevoir du FIPHFP et le reversement de cette même somme au profit de l'agent concerné et à signer tout acte relatif à ces opérations.**
  - **Pour la recette : à l'article 7478 « autres organismes »**
  - **Pour la dépense : à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

## 10. RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE DE VOSGES TLC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Sem présente aux adhérents le rapport d'activité de VOSGES TLC pour l'exercice 2016.

### RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2016

Les comptes de 2016 de Vosges TLC ont été approuvés en Assemblée Générale le 19.06.2017.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2016	PM Exercice 2015
Chiffre d'affaires H. T	1 320 714	607 386
Résultat d'exploitation	- 72 929	- 71 107
Résultat financier	- 8 352	- 4 849
Résultat courant avant impôts	- 81 281	- 75 957
Résultat exceptionnel	64 356	30 896
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	0
Résultat net	- 16 926	- 45 061

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Prend acte de la communication des rapports de Vosges TLC pour l'exercice 2016.**

## 11. CAUTIONNEMENT DE PRETS POUR VOSGES TLC

Le 10 mars 2015, nous avons acté le principe de notre participation à la Sem Vosges TLC et accepté de nous porter caution à hauteur de 300 000 € sur les prêts mis en place auprès du Crédit Agricole en juin et juillet 2015.

Afin d'alléger la trésorerie de Vosges TLC, un allongement de 24 mois de la durée des 2 prêts a été sollicité par la Sem. Par ailleurs, une demande pour un nouveau prêt de 80 000€ sur 5 ans a été déposée afin de réaliser le rachat du fonds de commerce de l'entreprise EIV, spécialisée dans le chiffon d'essuyage (40.000 €), l'installation d'un atelier de coupe de chiffons (5.000 €) et d'un système informatique ERP pour le suivi de production du tri et la facturation (35.000 €).

Il est donc proposé de modifier le cautionnement d'emprunt qui porterait dorénavant sur les 3 prêts selon les engagements suivants :

- Engagement à hauteur de 100 % pour un nouveau prêt de 80 000€ sur 60 mois
- Engagement à hauteur de 89 % du capital restant dû de 166 853.95 € au 01.11.2017 soit 148 500 € (sur le prêt n° 86290129317 mis en place le 17.07.2015 et pour lequel on allonge la durée de 24 mois soit une nouvelle échéance à 07.2022)
- Engagement à hauteur de 50 % du capital restant dû de 161 864 € au 01.11.2017 soit 80 932 € (sur le prêt n° 86290123243 mis en place 01.06.2015 et pour lequel on allonge la durée de 24 mois soit une nouvelle échéance à 06.2022)

Les modalités d'engagement seront formalisées par le biais d'un acte de cautionnement avec Vosges TLC et l'organisme bancaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Décide d'engager le cautionnement d'emprunt de Vosges TLC :**
  - A hauteur de 100 % pour un nouveau prêt de 80 000€ sur 60 mois
  - A hauteur de 89 % du capital restant dû de 166 853.95 € au 01.11.2017 soit 148 500 € (sur le prêt n° 86290129317 mis en place le 17.07.2015 et pour lequel on allonge la durée de 24 mois soit une nouvelle échéance à 07.2022)
  - A hauteur de 50 % du capital restant dû de 161 864 € au 01.11.2017 soit 80 932 € (sur le prêt n° 86290123243 mis en place 01.06.2015 et pour lequel on allonge la durée de 24 mois soit une nouvelle échéance à 06.2022)
- **Autorise le Président à signer l'acte de cautionnement définissant ces modalités avec Vosges TLC et l'organisme bancaire et tous documents nécessaires.**

## 12. RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE DE SOVODEB

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Directrice Générale de Sovodeb présente aux adhérents le rapport d'activité de SOVODEB pour l'exercice 2016.

### RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2016

Les comptes de 2016 de Sovodeb ont été approuvés en Assemblée Générale le 29 juin 2017.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2016 (en €)	PM Exercice 2015 (en €)
Chiffre d'affaires H. T	194 892	211 331
Résultat d'exploitation	10 343	4 610
Résultat financier	2 623	3 763
Résultat courant avant impôts	12 966	8 373
Résultat exceptionnel	165	- 498
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	4 377	2 625
Résultat net	8 754	5 250

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Prend acte de la communication des rapports de Sovodeb pour l'exercice 2016.**

## 13. REVERSEMENT DES SOUTIENS A LA COMMUNICATION AUX ADHERENTS

Depuis 2011 et afin d'inciter les collectivités à développer au maximum les moyens humains et les actions de sensibilisation autour des gestes de tri, le

Smd avait décidé de mettre en place un barème incitatif pour le versement des soutiens à la communication d'Eco-Emballages.

Pour rappel, ces soutiens sont composés de deux volets :

- Un tarif à la sensibilisation à la communication
- Un tarif à la sensibilisation par l'action des ambassadeurs du tri.

Les collectivités adhérentes ayant déposé un dossier auprès du Smd ont reçu un courrier en date du 29 août 2017 indiquant les montants alloués. Ces tarifs sont sensiblement supérieurs aux années précédentes. En effet, il a été décidé, à titre exceptionnel et en complément des soutiens de base, de verser le Soutien à la performance de recyclage (SPR) aux collectivités.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Accepte de verser le SPR, à titre exceptionnel et en complément des soutiens de base, aux collectivités adhérentes pour leurs actions de communication et de sensibilisation autour du tri.**

## **14. CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT**

Vu l'article L5721-2-1 du Code général des Collectivités territoriales définissant les règles relatives aux modifications statutaires des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,

Vu l'article 9.2. des statuts du Smd soumettant les modifications statutaires autres que celles relatives au périmètre ou aux compétences du Syndicat, à la validation par l'assemblée délibérante à la majorité des deux tiers des membres qui la composent,

Considérant que la stratégie de communication du Smd a été validée en Comité Syndical le 20 décembre 2016, laquelle prévoit un changement de dénomination pour le Smd et une refonte de sa charte graphique afin d'améliorer la visibilité du Syndicat et la compréhension de ses missions. En effet, 80% de la population vosgienne ne connaît pas le syndicat ce qui amenuise la diffusion et l'appropriation des messages concernant l'amélioration des gestes de tri et de réduction des déchets. De plus, la charte

graphique vieillissante (création de 2010) ne reflète pas le dynamisme et l'évolution du Syndicat.

Ainsi, suite à un travail collaboratif et participatif avec les agents du Smd, les membres du Bureau (dont un brainstorming créatif le 28 juin dernier) et une agence spécialisée, il est proposé de transformer le nom en **évodia** pour : établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action. La charte graphique est en cours d'élaboration. La mise en place de cette nouvelle identité s'opérera en janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

- **Admet la nouvelle dénomination du syndicat,**
- **modifie en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat.**

## **15. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

En juillet dernier, le Comité Syndical a pris une délibération afin de solliciter l'aide de l'Ademe pour la réalisation d'une étude territoriale de la fonction de tri.

Il convient de rappeler que l'Ademe a d'ores et déjà été sollicitée par des prestataires privés afin de soutenir les investissements à consentir sur leurs centres de tri et en particulier pour le passage à l'extension des consignes de tri des plastiques.

Dans le cadre de son dispositif d'aides et préalablement à un investissement sur un centre de tri, l'Ademe exige la réalisation d'une étude territoriale portée par une collectivité sur un bassin de population minimum d'environ 500 000 habitants.

Cette étude territoriale a plusieurs objectifs :

- Réaliser un diagnostic de l'existant,
- Faciliter un élargissement cohérent des bassins versants des centres de tri au-delà des territoires de compétence des collectivités locales,
- Contacter les collectivités afin de recueillir leurs intentions sur une éventuelle évolution de leurs consignes de tri,

- Vérifier les adaptations nécessaires des centres de tri afin de justifier les investissements portés par les exploitants.
- Répondre à un besoin de planification territoriale de la gestion des déchets : l'étude territoriale est à coordonner avec les Plans Régionaux de Prévention de Gestion des Déchets en fonction de l'avancement de leur construction et de leur adoption.

En raison de l'étude de faisabilité d'un centre de tri interdépartemental portée en 2015-2016 par le Smd et de l'échéance proche de son marché de tri actuel (octobre 2018), l'Ademe nous a sollicités afin de porter cette étude pour son propre compte et celui des collectivités suivantes :

- Métropole du Grand Nancy (255 000 habitants)
- CC Vezouze en Piémont (12 000 habitants),
- CC Terres Toulaises (45 000 habitants),
- CC Meurthe, Mortagne, Moselle (17 000 habitants),
- CC du Saulnois (29 000 habitants),
- COVALOM (11 500 habitants),
- CC Sel et Vermois (29 500 habitants)
- CC du Sanon (6 000 habitants),
- Smd des Vosges (387 400 habitants)
- CC Pays du Saintois (14 500 habitants)
- SMET 55 (52 850 habitants)

La mutualisation de cette étude entraîne la passation d'une convention de groupement de commande dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- Le groupement est constitué pour la passation de ce marché uniquement et sera dissout à l'échéance du marché,
- Le Smd est désigné membre coordonnateur du groupement de commande sans contrepartie financière. A ce titre, il gèrera la passation du marché ainsi que son exécution en concertation avec les membres,
- La charge financière de l'étude sera supportée par chacune des collectivités participantes, en fonction de sa population.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :**

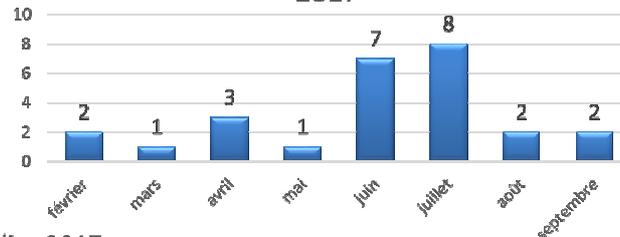
- **Accepte que le Smd coordonne le groupement de commande dans les conditions définies ci-avant,**
- **Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante ainsi que tous les documents y afférant.**

## 16. POINTS DIVERS

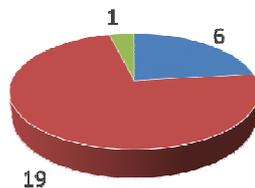
### ▪ Non conformités sur SOVVAD

#### Non conformités sur SOVVAD

26 anomalies remontées au Smd en 2017



Lieu de détection des anomalies 2017



■ détections sur transit Mandres ■ détections sur Sovvad  
■ détections sur Villoncourt

#### Focus Mandres sur Vair :

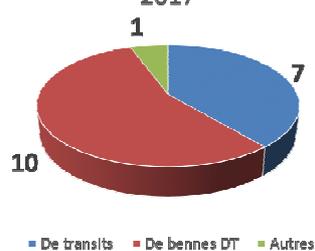
- 50% des anomalies proviennent de la DT de Vaudoncourt
- 50% des anomalies portent sur la présence de mobiliers

Zéro Déchet & Zéro Gaspillage



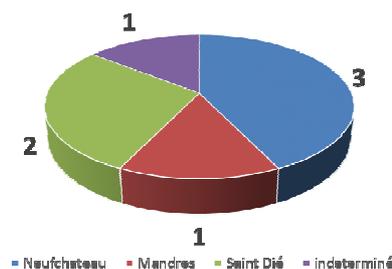
#### Non conformités sur SOVVAD

Origine des anomalies sur Sovvad en 2017



■ De transits ■ De bennes DT ■ Autres

Transits d'origine des anomalies à Sovvad en 2017



■ Neufchâteau ■ Mandres ■ Saint-Dié ■ indéterminé

La répartition transits / bennes de DT est assez équilibrée, les anomalies des transits concernant ceux acceptant les OM + les bennes de DT. Les DT vidant en direct sur Sovvad sont au nombre de 14.

Plus de la moitié des anomalies remontées viennent de l'ouest vosgien, et se cumulent avec celles déjà identifiées en amont depuis Mandres, donc non remontées depuis Sovvad.

Zéro Déchet & Zéro Gaspillage



## Non conformités sur SOVVAD



Zéro Déchet & Zéro Gaspillage



## Mise en balles - AT d'octobre

- ✓ SOVVAD a été en AT semaine 43,
- ✓ Une seconde campagne de mise en balles a eu lieu du 19/10 au 30/10 matin : 668 T ont été mises en balles (environ 750 balles), en moyenne 95 T/jour avec plusieurs pannes de la presse,
- ✓ Le plan de charge a été une nouvelle fois piloté directement par le Smd, les informations qui devraient être transmises aux personnels roulants ne le sont pas toujours (nature du chargement et destination), ce point devra être amélioré. Ceci étant, comme à l'accoutumée, tous les intervenant, dans cette logistique particulière se sont prêtés au jeu.
- ✓ Moins de 100 T ont été enfouies pendant cette semaine d'AT grâce à cette campagne de mise en balles et à l'accueil des sites du SHMVD à Chaumont (52) et du SYTEVOM à Noidans (70),



Zéro Déchet & Zéro Gaspillage



- La SERD



Du 18 au 25 novembre 2017 se déroule la semaine européenne de réduction des déchets. Le Smd a misé sur un dispositif complet pour sensibiliser un maximum d'habitants au gaspillage alimentaire. Pour ce faire il a proposé aux collectivités adhérentes des ateliers autour de cette thématique. 5 communautés de communes ont répondu favorablement :

- La communauté de communes de la région de Rambervillers,
- La communauté d'agglomération de Saint Dié,
- La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges,
- La communauté de communes de Terre d'Eau
- Et la communauté de communes de l'Ouest vosgien
- Ainsi que la Maison de l'Environnement d'Épinal.

Le samedi 25 novembre matin se tiendra au marché couvert d'Épinal une « cooking party », atelier culinaire anti-gaspi. Le chef Cyril Rouquet, finaliste du concours Masterchef en 2011 et chroniqueur sur LCI, réalisera des recettes simples et économiques, entouré de participants sélectionnés au préalable lors d'un jeu-concours organisé par le Smd (du 18 octobre au 8 novembre). Cet événement est organisé en collaboration avec la ville d'Épinal et l'association des commerçants du marché couvert d'Épinal.

- Ouverture mensuelle du centre de tri des déchets recyclables au grand public

**# Centre de tri des déchets recyclables...** Saison 2017/2018

**... vous ouvre ses portes une fois par mois**

Visitez l'envers du décor !

Pour permettre aux habitants de mieux comprendre le traitement des déchets recyclables et les sensibiliser au geste de tri, le Smd a souhaité proposer une visite mensuelle du centre de tri d'Epinal. Ainsi, le 27 octobre (déjà passé), le 10 novembre, le 15 décembre, le 12 janvier et le 16 février, les portes du centre de tri s'ouvriront de 17h30 à 19h pour les habitants qui se seront préalablement inscrits sur le site internet du Smd ([smdvosges.com](http://smdvosges.com)). N'hésitez pas à diffuser l'information auprès de vos habitants.

- Concours de collecte de piles usagées

**Avec le SMD**

**MOBILISONS LES ÉNERGIES !**

**GRAND CONCOURS DE COLLECTE DE PILES**

avec les écoles primaires de

Corepile

Mirecourt Dompaire

SICOTRAL

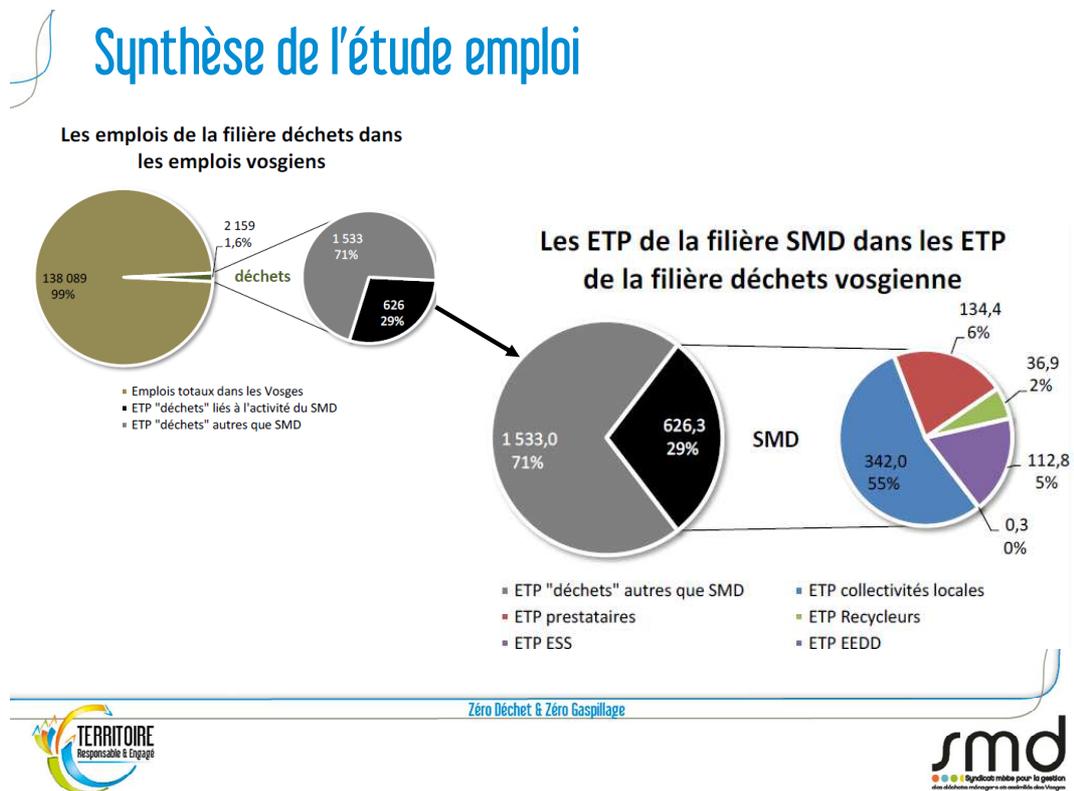
Terre d'

À VOUS DE JOUER !

Du 6 novembre au 4 décembre, un concours de collecte de piles est organisé dans les écoles des communautés de communes de Terre d'eau, de Mirecourt Dompaire et une partie du Sicotral. Suite à un appel à candidatures, 32 classes ont répondu favorablement, ce qui représente 685 élèves participants. Les piles et accumulateurs usagés seront collectés par les collectivités pour ensuite être centralisés dans les déchèteries de Mirecourt et Contrexéville. A la clé pour les 3 meilleures classes (ratio par élève) :

- 1<sup>er</sup> prix représentation de la pièce de théâtre « case départ » par la compagnie du Plateau ivre,
- 2<sup>e</sup> prix : visite du centre de tri (transport compris) ou goodies selon l'âge des enfants
- 3<sup>e</sup> prix : piles rechargeables et chargeur pour la classe

▪ **Synthèse de l'étude emploi**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

